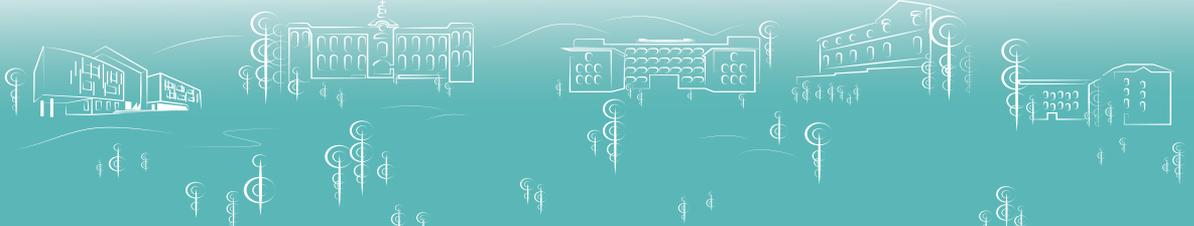




Proximité et Humanité
Technicité et Modernité



Bienvenue à l'Hôpital du Gier



L'Hôpital du Gier est un établissement public de santé de taille moyenne. Il couvre les besoins de proximité de la population de la Vallée du Gier (médecine, chirurgie, maternité, rééducation, soins de suite, imagerie, hébergements de personnes âgées...) en étroite collaboration avec le CHU de Saint-Etienne et en

filiales avec les professionnels de santé. Il dispose d'une capacité d'accueil de 711 lits et places, ainsi qu'un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et institut de formation aide(s)-soignant(e)s I.F.A.S.

L'Hôpital du Gier a intégré le GHT Loire (Groupement Hospitalier de Territoire) en 2016.

L'hôpital de Saint-Chamond

On retrouve une mention de l'existence d'un hôpital à Saint-Chamond dès 1346.

En 1672, commence la construction de l'Hôtel Dieu sur le Quai de la Rive.

En 1940, Monsieur PINAY, Maire de la ville, demande aux sœurs de Niederbronn de la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur, d'assurer les soins aux malades dans le nouvel hôpital en voie d'achèvement sur le site actuel (150 lits dont 60 de sanatorium).

Cinq médecins ont marqué cette époque : le Docteur DANIC, le Docteur GUERICOLAS (chirurgien), le Docteur MERMET (accoucheur), le Docteur BARTHELEMY (pédiatre) et le Docteur RIGOT (pneumologue).

Le site a été régulièrement restructuré, en particulier lors la fusion en 1996 avec l'Hôpital Marrel de Rive de Gier



et en 2006 pour accueillir l'ensemble des services aigus de la vallée. En 2013, le Centre Hospitalier du Pays de Gier a été renommé **l'Hôpital du Gier**.

Retrouvez nos 5 sites sur notre site internet : www.hopitaldugier.fr

Le site Marrel

L'hôpital Marrel est aujourd'hui un centre de rééducation. Avant d'être très spécialisé, ce fut un hôpital général et un hospice dont la création remonte au Moyen-âge.

Des 1327, il est fait mention d'un hôpital à Rive de Gier. En 1902, les frères Marrel construisent à leur frais l'établissement actuel. Afin d'améliorer les soins apportés, une complémentarité a été créée entre les deux structures hospitalières de la vallée dès 1994.

Progressivement, le site de Saint-Chamond a concentré les plateaux techniques et les services aigus (maternité en 1984, chirurgie en 1995 et médecine en 2007) et le site dit Marrel s'est spécialisé en soins de suite



et de rééducation fonctionnelle avec la construction d'un centre de balnéothérapie et d'un hôpital de jour (2013).

Institut de Formation en Soins Infirmiers

En 1940, les sœurs de Niederbronn créent, en parallèle avec la prise en charge des soins dans le nouvel hôpital, une école dédiée à la formation des infirmier(e)s et des aide-soignant(e)s qui s'installera en 1950 dans les locaux actuels. Sœur Marie Victor y a apporté sa marque de 1953 à 1982.

En 1995, l'école est rattachée à l'hôpital.

En septembre 2018, les personnels et étudiants ont emménagé dans le nouvel IFSI de 2500 m².

Cet institut regroupe l'IFAS du CHU de Saint Etienne et celui de l'Hôpital du Gier.

Effectif rentrée 2020-2021 :

- 203 étudiants IDE

- 98 élèves aides-soignants



EHPAD A.PINAY, Les Charmilles

En 1897, l'asile Oriol-Gillier est construit rue de l'Egalité pour accueillir les vieillards des manufactures de tresses et lacets. Il est légué aux hospices civils de Saint-Chamond en 1931. En 1968, sort de terre la maison de retraite Antoine Pinay (les Charmilles) rue Laurent Charles puis son extension en 1994 avec le déménagement de l'asile Oriol Gillier.



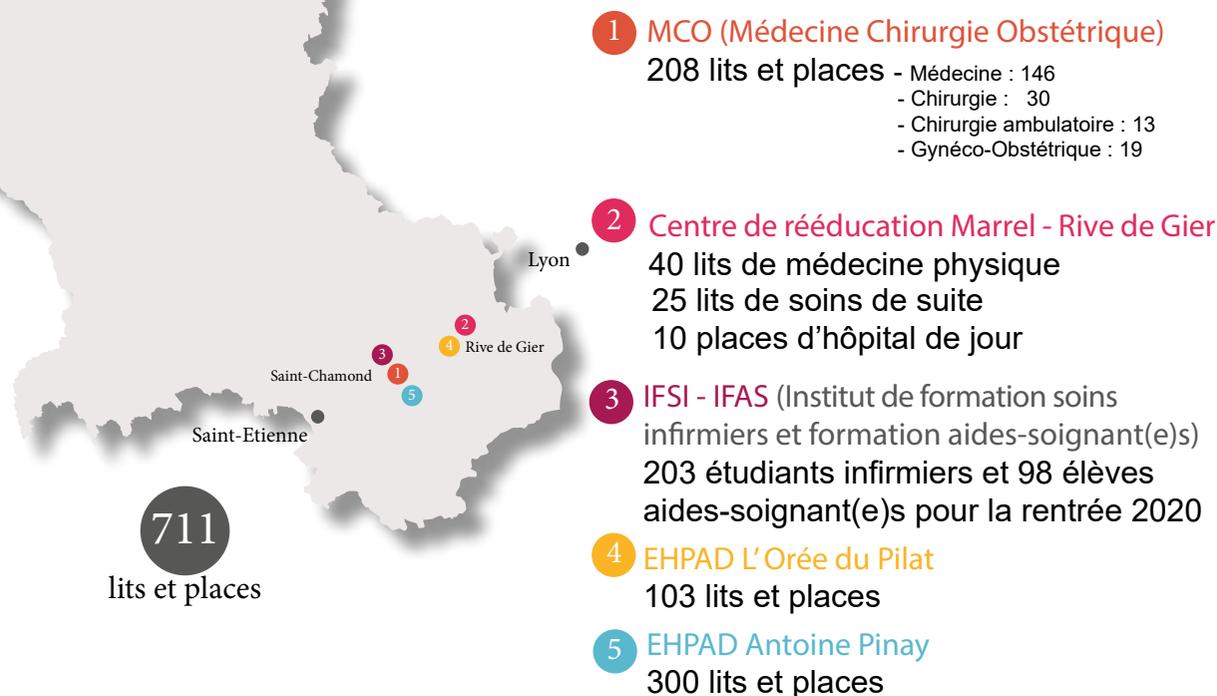
EHPAD, L'Orée du Pilat

L'Orée du Pilat est une maison de retraite construite en 1870 dans un site paysager incluant un parc animalier (daims) et gérée par les Petites Sœurs des Pauvres jusqu'à son rattachement à l'hôpital en 1981.



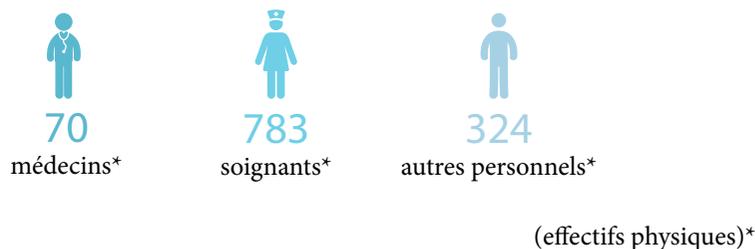
L'Activité 2020

L'Hôpital du Gier, 1 établissement
5 sites autour du Gier



711
lits et places

1200 professionnels à votre service
 1^{er} employeur de la vallée du Gier



Dépenses

59 958 580 € Rémunération des personnels
 13 249 381 € Achats médicaux
 8 650 863 € Achats logistiques
 6 748 688 € Frais financiers

77
millions d'euros
Total dépenses d'exploitation

en chiffres



Actes d'imagerie

11 637 scanners
 7 587 échographies
 35 886 radiographies
 742 IRM

Nos équipements et plateaux techniques

- 1 gymnase
- 1 piscine et balnéothérapie
- 7 électro-stimulations fonctionnelles
- 2 salles de sport
- 5 plateaux d'ergothérapie
- 16 salles et plateaux de kinésithérapie
- 1 simulateur de conduite
- 1 scanner
- 7 échographes
- 5 tables radiographies
- 1 capteur plan
- 1 laser mobile dédié au traitement de l'adénome de la prostate

Bloc opératoire

- 6 salles dont :
 - 1 salle (norme ISO 5) avec plafond à flux laminaire dédiée à la chirurgie prothétique,
 - 3 salles (norme ISO 7),
 - 1 salle d'urgence césarienne
 - 1 salle d'endoscopie
 - 1 salle d'ALR
 - 1 salle de réveil 8 places

12 877
Hospitalisations MCO
dont
4 684 en ambulatoire

4 721
Séjours SSR
(semaines)

21 373
Passages aux urgences

42 279
Consultations externes

5 446
Actes au bloc opératoire
dont
1 927 endoscopies

4 784
Interventions chirurgicales



Plan de situation de nos établissements

Se repérer et accéder



Les différents sites et activités de l'Hôpital du Gier

L'Hôpital de Saint-Chamond

Ses services d'hospitalisation (médecine, chirurgie, maternité) :

208 lits et places

- accueil des urgences 24h/24,
- soins continus,
- chirurgie générale, viscérale, orthopédique, traumatologique, gynécologique, urologique, ophtalmologique, ORL, vasculaire,...
- médecine polyvalente à orientation pneumo-cardiologique, gastro-entérologique, rhumatologique et endocrinologique, cancérologie, unité médico chirurgicale gériatrique,
- endoscopies urologiques, digestives et pulmonaires,
- gynécologie-obstétrique, I.V.G.,
- consultations médicales, gynéco-obstétricales, pédiatriques et chirurgicales, spécialisées (ORL, ophtalmologie, stomatologie, alcoologie, tabacologie, tests d'effort...),
- plateau technique : 6 salles d'opération, 1 salle d'ALR (Anesthésie Loco Régionale) salle de soins post-interventionnelle, soins continus,
- service d'imagerie : scanner, six salles de radiologie, échographie.

Des pratiques innovantes

En chirurgie, nous utilisons un nouveau système de navigation pré-opératoire pour la mise en place de prothèses totales du genou (PTG). A partir d'une IRM prescrite lors de la consultation pré-opératoire, la fabrication de la prothèse est planifiée, les instruments de visée sont fabriqués sur mesure et adaptés à l'anatomie du patient. Ceci permet un gain de temps per-opératoire et diminue les risques de complications. La RAC (Réhabilitation Accélérée en Chirurgie orthopédique et digestive) est en place.

En gastrologie, nous réalisons à l'Hôpital du Gier des coloscopies virtuelles ou coloscanner. Il s'agit de la reconstitution en 3D d'une image réalisée au scanner en 2D. Elle est proposée aux patients fragiles notamment âgés car la préparation et l'examen (20 mn) sont moins invasifs et pénibles que la vidéocoloscopie. Cet examen est également réalisé en cas de refus de vidéocoloscopie ou en raison de comorbidités compromettant la sécurité de l'examen.

En maternité, tout le personnel est formé aux soins de développement sensori-moteur. Cette approche des soins du bébé permet de l'accueillir dans un environnement calme, reposant et exempt de toute surstimulation. Les parents sont les acteurs principaux du processus de soins. Nos sages-femmes formées à l'acupuncture et au sevrage tabacologique.

Centre de rééducation Marrel

Médecine Physique et Réadaptation :

L'Hôpital du Gier possède un centre de rééducation appelé site Marrel (62 rue Léon Marrel - Rive de Gier).

Il est équipé de **75 lits et places** dont :

- 40 lits de médecine physique
- 25 lits de soins de suite
- 10 places en hôpital de jour

Equipe médicale et soignante :

- médecins, soignants, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophoniste, neuro-psychologue, professeurs d'activité adaptée, animateur,....

Plateau technique :

- gymnase, balnéothérapie, simulateur de conduite,

C'est un pôle de référence pour le traitement des vertiges (rééducation des troubles de l'équilibre grâce à l'installation d'une salle d'optocinétique).

Un programme de ré-entraînement à l'effort après un cancer du sein, (RECANFORT) a été mis en place en septembre 2015 en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Pathologies et prises en charge :

- Orthopédie et traumatologie (Prothèse de hanche, chirurgie tendineuse, fractures,...)
- Neurologie (hémiplegie et autres)
- Rhumatologie
- Ecole du dos,
- Vertiges et équilibre

Les patients de SSM et MPR peuvent bénéficier de permissions de sortie, sous réserve d'accord médical. La durée des permissions ne peut pas excéder 48 heures à l'extérieur.

Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)

Il assure chaque année la formation de **209** étudiants en soins infirmiers et de **98** élèves aides-soignants. (rentrée 2020-2021)

Le nouvel IFSI a été inauguré en septembre 2018.

EHPAD, Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Accueil en hébergement complet de personnes âgées dépendantes.

Le suivi médical est assuré par les médecins gériatres salariés de l'établissement, une permanence de soins est assurée 24h sur 24, sur nos 2 sites :

Site A. PINAY, Les Charmilles

325 lits répartis en 9 unités de vie

Unités A, B, H, G : accueil de personnes présentant une dépendance légère à sévère physique ou psychique.

Unité F, Unité d'Hébergement Renforcé (UHR), service sécurisé : accueil de personnes présentant des troubles du comportement dans le cadre de maladie d'Alzheimer ou apparentée.

Un service d'hospitalisation de court et moyen séjour (B1) est installé sur le site structurant la filière gériatrique. Il est équipé de 25 lits de SSM, dont 3 lits de court séjour gériatrique et 3 de soins palliatifs. Il peut accueillir des patients âgés, atteints de pathologies cancéreuses, neurologiques, cardiaques, pulmonaires ou digestives.

Site Orée du Pilat,

103 lits

Cantou : service sécurisé, accueil de personnes présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée.

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étages : accueil de personnes présentant une dépendance légère à sévère physique ou psychique.

Une Unité Mobile de Gériatrie (UMG) est en place. Elle évalue et conseille sur la prise en charge des personnes âgées fragiles au service des Urgences et dans les services de l'Hôpital. Elle peut intervenir en EHPAD ou au domicile des habitants de la Vallée du Gier sur demande des services de spécialité de l'HdG ou sur appel des médecins traitants de la Vallée.

Des professionnels à votre service

L'ensemble du personnel est à votre écoute. Chaque personne porte sur son vêtement de travail une étiquette indiquant son nom ou prénom et sa fonction.

Important !

VOTRE PRISE EN CHARGE : Vous pouvez être pris en charge par du personnel masculin ou féminin sans distinction. Nous ne pouvons en aucune façon garantir que vous serez examiné par un professionnel de votre choix. L'Établissement dans lequel vous êtes est un lieu neutre qui a pour mission de fournir à tous, sans distinction d'origine ethnique ou de religion, des soins de qualité. Vous voudrez bien accepter l'organisation médicale du service sans perturber les soins. En cas de refus de ces règles, nous ne pourrions vous dispenser les soins dont vous auriez besoin.

TENUE BLANCHE

Le Médecin : responsable du traitement et de votre prise en charge. Lui seul peut autoriser votre sortie. Vous le rencontrez à l'occasion de ses visites et vous pouvez ainsi que vos accompagnants le rencontrer sur rendez-vous.

L'interne : médecin en formation, exerce son activité sous la responsabilité du chef de service.

Le cadre de santé : assure l'encadrement de l'équipe soignante ; il est responsable de la qualité des soins et de l'organisation du service. Il est à votre disposition pour recueillir vos demandes, vous informer et vous conseiller.

L'infirmier(ère) : met en œuvre les prescriptions médicales et assure les soins infirmiers qui relèvent de son rôle propre.

Le manipulateur en radiologie, chargé de réaliser les radiographies, les échographies, ou les scanners nécessaires pour confirmer le diagnostic clinique.

Le kinésithérapeute, chargé de la rééducation fonctionnelle active et passive ainsi que des massages thérapeutiques.

L'assistant(e) social(e) : à votre disposition pour vous aider à résoudre d'éventuelles difficultés administratives, sociales et personnelles, durant votre hospitalisation, et préparer votre retour à domicile, ou vous orienter vers l'établissement de soins le mieux adapté à votre état. Renseignez-vous auprès du Cadre de Santé de votre service d'hospitalisation.

La (le) diététicien(ne) : chargé(e) de votre alimentation et de votre éducation nutritionnelle.

Un hôpital c'est plus de 200 métiers !

Une prise en charge de qualité suppose que soit réunie une grande diversité de compétences :

- directement auprès du malade (médecins, soignants, personnels paramédicaux...)
- pour assurer des fonctions de support permettant à l'hôpital de fonctionner (administratifs, techniques, ...).



Livret d'accueil du patient - L'Hôpital du Gier

à votre service

Les personnes que vous allez rencontrer dans les services de soins sont identifiables par un code couleur sur leur tenue.

Le (la) psychologue : met en œuvre des actions préventives et curatives en engageant une démarche prenant en compte la vie psychique des individus et des groupes afin de permettre l'autonomie de la personne.

Le (la) secrétaire médical(e) : assure l'accueil et la prise des rendez-vous de consultations et d'interventions. Elle gère les dossiers médicaux et le courrier des médecins.

L'agent administratif : gère les formalités administratives liées à votre hospitalisation et à vos consultations et examens.

TENUE BLEUE

La ou le sage-femme : Vous accueille dans le Service de Gynéco-obstétrique et vous accompagne au cours de votre grossesse (avant, pendant et après l'accouchement). Elle (il) assure aussi les soins et votre surveillance lors d'une intervention chirurgicale gynécologique.

L'aide-soignant(e) : Assure les soins d'hygiène et de confort, en collaboration avec l'infirmier.

TENUE ROSE

L'auxiliaire de puériculture : Assure les soins d'hygiène et de confort des nouveaux nés, en collaboration avec l'infirmier.

L'esthéticienne : Intervient en soins de support en cancérologie.

TENUE VERTE

L'agent de service hospitalier et agent de service de bio-nettoyage : chargé de l'entretien des locaux.

Le brancardier : Chargé d'assurer votre transport si besoin, à l'intérieur de l'hôpital.

TENUE GRIOTTE

Le référent hôtelier : Assure une prestation liée à l'hôtellerie : accompagnement dans l'alimentation, le confort et le bien être tout au long de votre séjour.

L'agent de prestation hôtelière : assure la prestation repas.

Pour la coordination et la continuité des soins nécessaires à une prise en charge de qualité, les équipes soignantes se réunissent tous les jours :

- entre 6 h 45 et 7 h,
- entre 13 h 45 et 14 h 15,
- et entre 21 h et 21 h 15,

Nous vous demandons, pendant ces temps de réunions, de ne faire appel aux soignants qu'en cas d'urgence.



Livret d'accueil du patient - L'Hôpital du Gier

Votre admission



→ Pour toute entrée à l'Hôpital, vous devez impérativement vous munir de :

- Votre **pièce d'identité** avec photo ou livret de famille
- Votre **carte VITALE** mise à jour ou attestation d'ouverture de droits papier
- Votre **attestation CMU** (Couverture Maladie Universelle) ou d'AME (Aide Médicale d'Etat)
- Votre **carte ou attestation de mutuelle** à jour
- Un **justificatif de domicile**

→ En fonction de votre situation :

- le volet **n°2** de la déclaration d'accident du travail
- le volet **n°3** du protocole de soins ALD, qui sera présenté au secrétariat médical du service dans lequel vous serez pris en charge,
 - les carnets de soins gratuits
 - le carnet de maternité
 - pour les ressortissants étrangers de l'Espace Economique Européen et de la Suisse, la carte européenne d'assurance maladie,
 - pour les autres pays : toute attestation de prise en charge. À défaut, une provision sur les frais d'hospitalisation peut vous être demandée.

«L'établissement peut garantir la confidentialité de votre présence si vous en exprimez le souhait au bureau de la clientèle ou au personnel du service de soins».

Hospitalisation d'un mineur

En dehors de l'urgence vitale, il sera demandé aux représentants légaux de signer une autorisation de pratiquer tout acte de diagnostic ou thérapeutique permettant aux praticiens d'intervenir s'ils le jugent nécessaire.

Le Bureau de la Clientèle est ouvert :
Site de Saint-Chamond :
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30,
le samedi de 8h00 à 15h30.

Site de Rive de Gier :
du lundi au vendredi de 8h45 à 16h30

Une borne de mise à jour de la carte vitale est à votre disposition dans le hall d'entrée de l'hôpital et au service des urgences.

Hospitalisation d'un majeur protégé

Le tuteur est prévenu de l'hospitalisation du majeur protégé sous tutelle. En dehors de l'urgence vitale, son autorisation est sollicitée pour toute intervention chirurgicale.

Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S)

C'est une cellule médico-sociale pour faciliter l'accès aux droits et aux soins des populations en situation de précarité. Elle s'intègre dans une dynamique hospitalière visant à l'amélioration de la prise en charge médicale et sociale de chacun.

IDENTITE=SECURITE

Un bracelet d'identification vous sera mis par le personnel soignant dès votre arrivée dans le service. Ce bracelet comporte des informations liées à votre identité et à votre unité d'accueil.

Il permet à l'ensemble des professionnels participant à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour, et plus particulièrement avant la réalisation d'un examen ou d'un acte chirurgical.



FRAIS d'hospitalisation

Vos frais d'hospitalisation se composent :

- du coût du séjour en relation avec votre prise en charge médicale,
- du forfait journalier : il correspond à une participation aux frais d'hôtellerie et de restauration. Son montant est fixé par arrêté ministériel. Il est facturé du jour d'entrée au jour de sortie inclus,
- d'une participation forfaitaire, lorsque les actes diagnostiques et thérapeutiques dispensés, en soins externes ou au cours d'une hospitalisation sont supérieurs à un seuil tarifaire fixé par la réglementation,
- du supplément chambre particulière si vous avez bénéficié à votre demande, d'une chambre particulière.

En consultation publique, les formalités administratives vous éviteront d'avoir à régler tout ou partie des frais médicaux. A défaut, les sommes dues devront être réglées au Bureau de la Clientèle après la consultation, avant de quitter l'établissement (en espèces, chèque ou carte bancaire) ou auprès du centre d'encaissement de la Trésorerie principale après réception de la facture.

Régler votre facture

Si après une consultation ou hospitalisation, vous recevez un avis de sommes à payer, 3 possibilités vous sont offertes pour le règlement :

- **Par chèque bancaire ou postal** à l'adresse indiquée au verso de l'avis de sommes à payer,
- **Par internet** : suivre les indications figurant au verso de l'avis de sommes à payer,
- **En espèces ou carte bancaire** : muni de l'avis de sommes à payer, présentez-vous auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>.

Si vous avez une réclamation ou si vous souhaitez obtenir des renseignements, merci de vous adresser au bureau des admissions.

Si vous êtes affilié à un régime de sécurité sociale, vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droits, d'une prise en charge au moins partielle de vos frais d'hospitalisation. La partie qui reste à votre charge s'appelle le ticket modérateur.

Nous vous conseillons de vous renseigner



auprès de votre mutuelle sur les conditions de prise en charge des compléments éventuels de frais de séjour (ticket modérateur, forfait journalier, chambre particulière...). Les prix de journée applicables au jour de votre hospitalisation sont affichés au bureau des admissions.

Dans le cas où vous n'avez pas de mutuelle, le versement d'avances sur frais de séjour pourra vous être demandé lors de votre séjour. Ces avances sont déduites du décompte définitif des sommes à payer.

Si vous n'êtes pas affilié à un régime d'assurance maladie :

- vous devez régler la totalité des frais d'hospitalisation,
- vous pouvez vous adresser aux organismes d'assurance maladie pour solliciter le bénéfice de la couverture médicale universelle,
- vous pouvez vous informer auprès du service social de l'établissement.

Activité libérale (médecin de l'établissement autorisé à exercer une activité libérale). Vous avez la possibilité d'être soigné à titre personnel par certains médecins. Les honoraires sont fixés par entente directe entre le praticien et le patient. Une majoration de prix de journée est appliquée.

Séjour et vie quotidienne

CONFORT et PRESTATIONS

CHAMBRE



Les chambres à 1 ou 2 lits sont toutes équipées d'un cabinet de toilette et WC, d'un téléphone par lit et d'un téléviseur. Si la disponibilité des lits le permet, vous pouvez disposer d'une chambre individuelle. Cette prestation supplémentaire vous sera facturée. Toutefois, renseignez vous auprès de votre organisme complémentaire.

REPAS



Afin de garantir la qualité nutritionnelle des repas élaborés dans les cuisines de l'Hôpital du Gier, les menus sont établis sous le contrôle d'une diététicienne. Les repas sont adaptés à votre état de santé. Le service restauration est engagé dans une démarche de qualité et de sécurité alimentaire. Votre accompagnant peut prendre son repas au self de l'Établissement.

Par respect des mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité alimentaire, il est interdit d'apporter de la nourriture de l'extérieur.

LINGE



Il vous appartient d'apporter votre linge personnel et votre nécessaire de toilette (serviettes et gants de toilette, savonnettes, dentifrice, brosse à dents, rasoir, peigne, ...).

CULTE



Si vous souhaitez contacter des représentants du culte chrétien ou du culte musulman, renseignez-vous auprès du cadre de santé ou du personnel soignant de votre service d'hospitalisation.



TÉLÉPHONE

Dès votre arrivée, vous pouvez demander à l'accueil une ligne directe afin de recevoir gratuitement des communications extérieures.

Si vous voulez appeler un numéro extérieur, vous devez utiliser le code confidentiel attribué par l'accueil moyennant l'achat d'un crédit de consommation minimum. Des cabines téléphoniques à carte sont à votre disposition au rez-de-chaussée de l'hôpital.

① L'utilisation des téléphones portables est interdite dans l'enceinte de l'établissement, leur utilisation pouvant provoquer des perturbations de fonctionnement des appareils médicaux (circulaire du Ministère de la Santé du 9 Octobre 1995).



COURRIER

Le service du courrier est assuré par le vaguemestre de l'Hôpital du Gier. Le courrier est distribué et relevé quotidiennement dans le service. Vous demanderez à vos correspondants d'indiquer votre nom et de préciser votre service d'hospitalisation. L'adresse de chaque établissement figure en page 5 de ce livret.

En cas de besoin, vous pouvez contacter le vaguemestre au poste 1014 (poste accessible uniquement en interne).

TÉLÉVISION



Chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Sa mise en service est soumise à participation financière à régler à la boutique dans le hall d'accueil de l'hôpital.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer votre téléviseur personnel.



BOUTIQUE - DISTRIBUTEURS DE BOISSONS

Dans le hall d'accueil, des distributeurs de boissons chaudes, fraîches et de confiseries sont à votre disposition. Une boutique à l'hôpital de St-Chamond vous propose : journaux, revues, papeterie, faire-part de naissances, photographies de bébés, timbres, cartes de téléphone, fleurs, etc. Le journal peut être livré dans la chambre du patient s'il ne peut pas se déplacer.



ARGENT-OBJETS DE VALEUR

Évitez de conserver sur vous ou dans votre chambre, argent et objets de valeur.

En effet, en cas de perte ou de vol, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

Il vous est donc recommandé de déposer vos valeurs (bijoux, argent, chéquier) contre récépissé au coffre de l'Hôpital par l'intermédiaire du Bureau de la Clientèle. La restitution sera effectuée à votre sortie (excepté les samedis, dimanches et jours fériés) par le Bureau de la Clientèle ou par les services de la Trésorerie Principale de Saint-Chamond, sur présentation du reçu délivré lors du dépôt. Située à proximité de l'Hôpital, la Trésorerie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.



SOINS ET SERVICES DE CONFORT

Pendant votre hospitalisation, vous pouvez de votre propre initiative et à vos frais solliciter des professionnels de services extérieurs à l'hôpital :

- Coiffeur
- Pédicure
- Soins esthétiques, etc.



FLEURS

Offrir des fleurs fait partie des gentilleses et des joies partagées. Cependant, par mesure d'hygiène, renseignez-vous auprès du personnel pour leur entretien.

ACCOMPAGNANTS

Si votre état le justifie et dans la mesure de nos possibilités, une personne de votre choix pourra être autorisée à demeurer auprès de vous. La demande devra en être faite auprès du cadre de santé ou du personnel infirmier. Cet accompagnant peut prendre, à ses frais, les repas de midi et du soir dans votre chambre. Seul le repas de midi peut être pris au restaurant du personnel. Renseignez-vous auprès du cadre de santé.

L'utilisation d'un lit d'appoint est possible dans certains cas particuliers : soins continus, soins palliatifs, urgences, mineurs. Ce service sera facturé, sauf si l'état de santé du patient nécessite impérativement la présence d'un tiers. Dans ce cas, c'est le médecin qui en fera la prescription.

Séjour et vie quotidienne

Confort et prestations

Pour les séjours en maternité, les conjoints des mamans peuvent être accueillis pour la nuit dans le service. Le couple est alors hébergé en chambre double. Cette prestation est facturée au tarif de la chambre individuelle auquel se rajoute le coût de la nuit accompagnant pour le conjoint.

La prestation inclut la mise à disposition d'un lit accompagnant, des sanitaires, et du petit-déjeuner.

La prestation sera strictement dépendante de l'activité du service au moment de la naissance.



Si vous devez recevoir des soins, à certaines heures, pensez à en avertir vos proches qui ne seront pas autorisés à entrer dans votre chambre à ces moments-là. Les visiteurs sont un réconfort pour ceux qui les reçoivent, ils peuvent être aussi une cause de gêne s'ils ne respectent pas certaines règles : observer un minimum de discrétion et de silence, éviter les visites prolongées et en groupe auprès d'un même malade : **pas plus de deux personnes à la fois.**

PERMISSIONS



Des permissions de sortie peuvent être accordées par le médecin qui vous soigne, en fonction de votre état de santé.

Elles sont soumises à formalités administratives auprès de l'équipe soignante lors du départ en permission.

AFFLUX MASSIF DE MALADES

En cas d'afflux massif de patients, les chambres à deux lits sont susceptibles d'accueillir un troisième lit tout en conservant la même qualité de prise en charge.

Tabac

Profitez de votre séjour pour arrêter de fumer !

Une équipe de professionnels de l'hôpital peut vous aider... Pendant votre séjour, parlez-en à un membre de l'équipe du service. Après votre séjour, n'hésitez pas à prendre contact avec notre équipe de tabacologues et invitez d'autres fumeurs à faire de même !

Un seul numéro :
 **04 77 31 19 00**

Vos Obligations

→ Obligations de bonne conduite

- Respecter le bon ordre de l'Établissement et les règles d'organisations du service.
- Confidentialité de toute information vue, entendue ou lue au cours de son séjour ou sa visite dans l'Établissement.
- Respecter le repos et la vie privée des personnes hospitalisées, utiliser avec discrétion télévision, téléphone portable, radio et éviter les conversations ou attitudes trop bruyantes.
- Respecter le personnel et s'adresser à eux avec courtoisie.
- Respecter le matériel et mobilier, toute dégradation fera l'objet de poursuites.
- Tout désordre fera l'objet d'une sortie de l'établissement.
- Toute violence ou infraction à l'encontre de l'Établissement ou à l'un de ses agents fera l'objet de poursuites pénales.

→ Les visites

- Respecter les horaires de visites indiqués par les personnels du service (en général de 12h à 20h).
- Éviter les visites prolongées et de plus de trois personnes à la fois (notamment dans les chambres à 2 lits).
- Éviter les conversations trop bruyantes.
- Quitter la chambre lors des soins ou visites médicales.
- Éviter d'emmener des enfants en bas âge.

- Respecter les consignes d'hygiène (éviter les visites en cas de maladie contagieuse).
- Ne pas accompagner vos proches jusqu'à l'entrée du bloc opératoire.
- Ne pas apporter d'aliments ou de médicaments.
- Ne pas apporter de plante en pot.
- Ne pas introduire d'animal.
- Utiliser de préférence les transports en commun en raison de difficultés de stationnement aux alentours de l'Hôpital.

→ Obligation de payer

Le service public hospitalier n'est pas gratuit.

Les caisses de sécurité sociale et les organismes complémentaires peuvent se substituer à l'assuré social. Le patient doit régler les frais de séjour restants (tarifs affichés au bureau de la clientèle).

En cas de difficultés financières, un échéancier de règlement peut être établi. Vous devrez en faire la demande à la Trésorerie de Saint-Chamond - 17 Rue Victor Hugo.

→ Obligations envers le médecin

Pour sa sécurité et sa prise en charge optimale, le patient informe le médecin de tout événement qui pourrait éclairer son diagnostic et contribuer à déterminer le traitement.

Au sein de l'Établissement, le patient, après avoir donné son consentement à un traitement, est tenu de le suivre tant qu'il n'a pas annoncé au médecin qu'il arrêterait le traitement ou tant qu'un autre prescripteur ne l'a pas arrêté.

VISITES

Chaque service, en raison de son organisation et de ses contraintes de soins vous indiquera les horaires de visites.



Elles sont autorisées en général de 12h à 20h, sauf avis médical contraire.

Consignes spécifiques

Sécurité incendie



Le risque incendie fait partie de nos préoccupations majeures. Nous nous attachons à la prévention en veillant à la conformité de nos locaux.

Nos installations techniques sont contrôlées annuellement par des organismes agréés.

Tous nos locaux sont dotés de détecteurs de fumée. Ils sont conçus pour limiter ainsi la propagation d'un incendie.

Un service de 7 agents diplômés spécifiquement pour la protection incendie fonctionne 24H/24 et 7 jours/7. En cas d'alerte, ce service en vérifie immédiatement la localisation et ses causes.



En cas de risque avéré, vous devez impérativement suivre les consignes données par le personnel formé à la gestion de l'incendie.

Ne quittez pas votre chambre et n'empruntez pas les ascenseurs.

Vidéo Surveillance



Pour des raisons de sécurité, l'Hôpital du Gier est équipé de caméras de surveillance.



Photos et films

Les films et photographies dans l'enceinte de l'Établissement sont soumis à autorisation de la Direction.

Toute utilisation de votre image, de personnel de l'Hôpital ou d'autres patients doit faire l'objet d'un accord.

Tabac



Vous êtes dans un lieu public, conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, dans l'ensemble de l'établissement.



Substances interdites

L'introduction et la consommation d'alcool et de stupéfiants est interdite à l'Hôpital.

La mission de l'établissement est de prendre en charge tout patient relevant de sa compétence en lui prodiguant les soins les plus adaptés à son état de santé et à sa demande, dans un environnement sécurisé.

Pour remplir ces objectifs, l'Hôpital du Gier poursuit une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques liée aux soins. Le pilotage de cette démarche s'appuie sur le suivi d'indicateurs, les remarques émises par les usagers et les résultats de certification notamment. Il met en place les actions d'amélioration pour remédier aux écarts constatés et satisfaire votre séjour.

Certification V2014

Des experts, extérieurs à l'établissement et missionnés par la Haute Autorité de Santé, sont régulièrement chargés d'évaluer cette démarche (mesure des écarts entre les recommandations et la réalité). **C'est la procédure de certification.**

L'Hôpital du Gier a été, pour la quatrième fois, certifié en septembre 2015 par la Haute Autorité de Santé.

Indicateurs de qualité et de sécurité des soins

Des indicateurs annuels nationaux permettent à l'hôpital de mesurer son niveau de qualité et sécurité des soins ainsi que d'éclairer les usagers. Il s'agit par exemple des indicateurs sur les infections nosocomiales, la tenue du dossier du patient ou encore le niveau de certification de l'établissement...

Vous trouverez les derniers résultats affichés dans le hall d'accueil de chaque site de l'HdG ainsi que sur le site internet :

www.scopesante.fr

Lutte contre les infections nosocomiales

Une infection est dite nosocomiale lorsqu'un patient la contracte au cours de son séjour dans un établissement de santé. Malgré toutes les précautions prises, ces infections font partie des risques liés aux soins et à l'état de santé des patients.

L'Hôpital du Gier dispose d'une structure permanente, le **Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN)** qui définit le programme d'actions de l'établissement.

Une **Equipe Opérationnelle d'Hygiène** est chargée de mettre en œuvre les actions de surveillance, de prévention et leur évaluation. Des correspondants médicaux et paramédicaux en hygiène dans chaque unité sont chargés de mettre en œuvre ce programme (mesures d'hygiène des protocoles, formation des personnels, réalisation d'enquêtes...).

Si votre état nécessite des précautions particulières pour vous et vos visites, nous vous demandons de les respecter, en particulier le lavage des mains ou le port d'une tenue spéciale. Le personnel soignant vous informera des dispositions définies et suivies par le CLIN.

Vigilances sanitaires

Un dispositif de vigilances sanitaires est mis en place à l'Hôpital du Gier. Son but est de surveiller et d'évaluer les incidents dans différents domaines afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent. Pour ce faire, par exemple, des correspondants en hémovigilance (sécurité des produits sanguins), matériovigilance (sécurité des dispositifs médicaux), pharmacovigilance (suivi des effets indésirables liés à l'utilisation des médicaments ou produits de santé) sont nommés dans l'établissement et contribuent à votre sécurité.

Recueil de votre satisfaction

Soucieux de satisfaire ses usagers, un questionnaire d'évaluation de la satisfaction de votre séjour vous sera remis par nos équipes. Vos réponses et suggestions sont étudiées et utilisées pour améliorer vos conditions d'hospitalisation.

Soulager la douleur

**Vous avez mal ? Vous avez peur d'avoir mal ? Parlons-en...
Avoir moins mal, ne plus avoir mal... C'EST POSSIBLE.
Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur
Il est possible d'en mesurer l'intensité.**

Nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal :

- en répondant à vos questions,
- en vous expliquant les soins que nous allons vous faire et leur déroulement,
- en utilisant le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur.

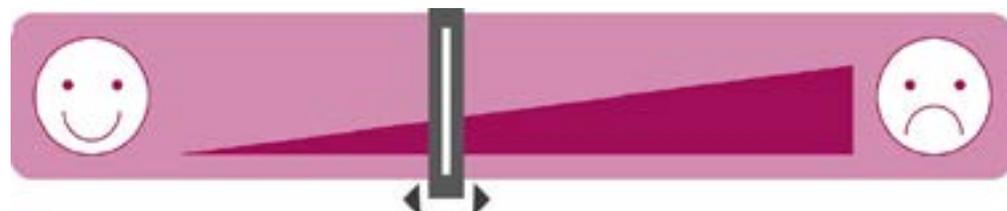
Il en existe de différentes puissances.

La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme la relaxation, les massages, le soutien psychologique, la physiothérapie...

Votre participation est essentielle.

Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.



L'Hôpital du Gier dispose d'une **Unité Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs**. Cette équipe, au service des malades, de leurs proches et des professionnels de santé est composée de médecins, d'infirmières, de psychologues et d'une secrétaire.

Leurs objectifs :

- apporter des soins de confort aux patients, en particulier dans le traitement de la douleur et d'autres symptômes pénibles, mais aussi l'écoute et le soutien psychologique.

L'Unité Mobile d'Accompagnement et de Soins Palliatifs se déplace dans tous les services de soins auprès des patients (avec l'accord du médecin responsable du service), et de sa famille. Dans le cadre d'accompagnement, des bénévoles de l'association JALMALV («Jusqu'à La Mort, Accompagner La Vie») peuvent être sollicités au sein des services de l'Hôpital du Gier.

En Gynécologie / Obstétrique

Un psychologue peut vous accueillir, à votre demande :

- Lors de votre séjour en maternité, durant votre grossesse,
- Et/ou lors de votre hospitalisation en Gynécologie,

Vous pouvez le contacter en appelant le secrétariat de Gynécologie / Obstétrique :

☎ 04.77.31.19.35.

**Vous avez peur d'avoir mal ...
prévenir, traiter ou
soulager votre douleur
c'est possible !**

Vos droits

Éloges, réclamations, plaintes, observations ou propositions.

Dans l'un des cas évoqués ci-dessus, vous pouvez vous adresser directement au responsable du service concerné. Si cette démarche ne vous a pas donné satisfaction, vous pouvez rencontrer la personne déléguée par la Direction de l'Établissement pour recueillir votre plainte. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire : **Directeur des Affaires Médicales - L'Hôpital du Gier - 19 rue Victor Hugo - 42400 SAINT-CHAMOND.** ☎ 04.77.31.17.64.

Cette personne veillera à la bonne instruction de votre demande selon les modalités prévues par le code de la santé publique. Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la Commission Des Usagers (CDU). Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Elle pourra également faire le lien avec la CDU.

Commission des Usagers (CDU)

La CDU est une instance importante de l'établissement. Elle permet d'associer les représentants des usagers au fonctionnement de l'Hôpital du Gier. Les représentants des usagers sont là pour vous accompagner et vous conseiller.

Ils siègent dans des commissions, instances ou groupes de travail de l'établissement. Les représentants des usagers sont issus d'associations agréées et nommés par l'Agence Régionale de Santé.

Ses Missions

Le représentant des usagers a pour rôle de défendre et de veiller au respect des droits des usagers.

Il contribue à l'amélioration de la vie quotidienne des patients et de leurs proches en faisant connaître leurs besoins et leurs problèmes auprès de la direction en les aidant et les orientant sur les démarches administratives à entreprendre, si besoin.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, le représentant des usagers peut vous accompagner en vue d'une réclamation ou vous assister dans le cadre d'une médiation.

Sa composition

- le Directeur de l'Hôpital du Gier
- 3 médiateurs (2 médiateurs médicaux et 1 non médical)
- 2 représentants des usagers
- 1 représentant des Usagers au Conseil de Surveillance
- 1 représentant de la CME (Commission Médicale d'Établissement)
- 1 représentant de la CSIRMT (Commission des Soins Infirmiers et Rééducation Médico-Technique)
- 1 représentant du personnel non médical



Les représentants des usagers

Vos droits

Personne à prévenir

La personne à prévenir peut être contactée par le Bureau de la Clientèle pour toutes demandes concernant la prise en charge administrative ou par les services de soins en cas d'aggravation de l'état de santé du patient, pour des demandes de vêtements, d'organisation de la sortie... La désignation se fait à l'admission au Bureau de la Clientèle ou au niveau du service d'hospitalisation. Son nom est noté dans le dossier médical.

Personne de confiance

La loi du 4 Mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé (article L. 111-6) vous donne la possibilité, lors de chaque hospitalisation, de désigner une «personne de confiance» de votre choix (un parent, un proche, le médecin traitant...) qui pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous ne seriez pas en état d'exprimer votre volonté. **Son témoignage prévaut de tout autre témoignage** (y compris celui de la famille). Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment.

L'imprimé de désignation de la personne de confiance est intégré dans le rabat en fin de ce livret.

Directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 complétée par la loi du 2 Février 2016 dite loi «Léonetti-Claeys» relative aux droits des malades et à la fin de vie permet à toute personne majeure de faire une déclaration écrite appelée «directives anticipées».

Elles permettent d'exprimer vos souhaits concernant votre fin de vie dans le cas où vous ne pourriez plus vous exprimer :

- pour poursuivre,
- pour limiter,
- pour arrêter ou refuser un traitement ou des actes médicaux.

Vos directives anticipées sont MODIFIABLES ou REVOCABLES à TOUT MOMENT et par tout moyen. La DUREE DE VALIDITE des directives anticipées est ILLIMITÉE.

Ce document doit être rédigé par vous-même, daté, signé en précisant votre nom, prénom, date et lieu de naissance.

Vous pouvez vous aider en demandant l'avis de votre médecin traitant, en allant consulter les recommandations de la HAS.

En cas de difficultés pour la rédaction, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance.

A chaque nouvelle hospitalisation, vous devez informer le médecin de l'existence de ces directives anticipées car le document sera annexé à votre dossier et pris en considération pour toute décision médicale.

Accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Cependant, votre dossier ne peut être mis à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande. Les informations peuvent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.



Pour obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités

Vos droits

au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

En savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical : contactez le Secrétariat de Direction de l'Hôpital du Gier, 2^{ème} étage du bâtiment administratif : ☎ 04 77 31 17 64. cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique

Information de votre médecin

Si vous ne souhaitez pas que votre médecin traitant soit informé de votre hospitalisation et que lui soient communiquées, à votre sortie, les informations médicales vous concernant, indiquez-le au Médecin responsable du service.

Informatique et liberté

Notre établissement de santé dispose d'un système informatique destiné à améliorer l'accueil, la gestion et la prise en charge médicale des patients. Ce système a reçu l'agrément de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

A cet effet les informations administratives et médicales recueillies lors de vos consultations ou de vos hospitalisations, vos résultats d'analyses ou vos prescriptions font l'objet d'un enregistrement informatique, sauf opposition de votre part. L'établissement possède ainsi l'historique de vos séjours et des informations qui y sont rattachées.

Ce système favorise la qualité et la continuité de votre prise en charge en cas de nouveau séjour à l'hôpital.

Dans le cas où votre prise en charge est réalisée conjointement par plusieurs professionnels de santé dans différents établissements sanitaires de la région Auvergne Rhône-Alpes, vous pouvez disposer, dès à présent, d'un Dossier Patient Régional Personnel. Ce dernier permet le partage et la consultation des informations médicales recueillies lors de vos différents séjours dans les établissements qui vous auront pris en charge. Ce dossier régional, consultable via Internet, est

hautement sécurisé et uniquement accessible aux professionnels de santé auxquels vous aurez donné accès.

Les informations vous concernant sont conservées 20 ans, au titre de la réglementation sur les archives hospitalières.

Conformément à la loi n° 78.17 du 6 Janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée le 6 Août 2004 (Articles 39 à 40) et à la loi n°2002-303 relative aux «droits des malades» du 4 Mars 2002 (art.1111.7), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent.

L'ensemble de ces droits s'exerce directement auprès du médecin en charge de votre dossier ou sur simple demande écrite auprès du Directeur de l'Établissement qui vous accueille.



Règlement Général européen sur la Protection des Données – RGPD

Lorsque vous êtes pris en charge par nos établissements, nous collectons et traitons des données de type, administratives, économiques, sociales, médicales. Nous utilisons vos données pour assurer la qualité et la sécurité de vos soins, assurer la gestion administrative de votre dossier et les liaisons avec les autres professionnels de santé (votre médecin traitant par exemple) et permettre à la recherche clinique d'avancer.

L'ensemble des informations de votre prise en charge est soumis au secret professionnel et au respect de la confidentialité, confié à l'équipe de soin chargée de votre prise en charge. Ses informations sont conservées de façon sécurisées pour toute la durée de vie de votre dossier médical et conformément

Vos droits

au code de la santé publique. Seules les personnes pour lesquelles vous aurez donné votre autorisation aux équipes médicales et soignantes, pourront recevoir des informations vous concernant.

L'Hôpital du Gier dispose de traitements automatisés, sécurisés pour lesquels nous nous assurons de respecter la réglementation en vigueur (RGPD).

Ces traitements servent à assurer la gestion de votre dossier patient et à garantir une meilleure prise en charge. Ces données sont protégées par le secret médical et régies par une charte du bon usage des ressources informatiques. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement pour traitement statistique ainsi qu'aux organismes nationaux intervenant dans les processus définis par le code de santé publique.

Pour toute demande d'information complémentaire ou pour exercer vos droits informatiques et libertés vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données par écrit :

**Délégués à la protection des données
Direction du système d'information
8, rue Bossuet , 42055 Saint-Etienne
Cedex 2**

Ou en vous connectant sur notre site internet à l'adresse suivante <https://rgpd-ghtloire.asc2si.fr/> rubrique Mes démarches.

VOUS POUVEZ EXERCER VOS DROITS :

• DROIT D'INFORMATION :

Vous voulez connaître les données présentes dans votre dossier médical,

• DROIT DE MODIFICATION / RECTIFICATION :

Vous voulez modifier une information erronée de votre dossier

• DROIT À L'EFFACEMENT / OUBLI

Vous voulez supprimer des données vous concernant en accord avec la législation.

• DROIT À L'OPPOSITION D'UN TRAITEMENT :

Vous voulez vous opposer à l'utilisation de vos données dans la recherche clinique

Pour certains traitements, des obligations légales peuvent nous empêcher de répondre favorablement à votre demande.

Pour exercer vos droits, rendez-vous sur : <https://portail-rgpd.ghtloire.fr/demande-droit-rgpd>

Mention Concernant l'alimentation du DMP et l'usage des solutions régionales et nationales de partage d'information.

Notre établissement fait partie des structures qui créent et alimentent le DMP national. Ainsi, des informations vous concernant peuvent être transmises sur votre dossier DMP. Pour plus d'information sur ce sujet vous pouvez vous rendre sur le site Internet <https://dmp.fr>.

Afin de faciliter la coordination des soins et d'améliorer votre prise en charge, l'établissement utilise des outils sécurisés de communication tel que la MSS (Messagerie Sécurisée de Santé) et le réseau régional ZEPRA fourni par le GCS SARA pour plus de renseignement rendez-vous sur : <https://mssante.fr> et <https://www.sante-ra.fr/>



Votre sortie

Votre sortie est autorisée par le médecin du service où vous êtes hospitalisé.

Si votre état de santé le nécessite, le médecin peut prescrire un séjour en soins de suites médicalisées. Le choix de l'établissement vous appartient. A défaut de possibilité d'accueil le jour de votre sortie, une place correspondant à votre état de santé dans un autre établissement vous sera proposée en fonction des disponibilités.

Retour à Domicile

Avant de quitter le service, il vous sera remis l'ordonnance et/ou toute autre prescription médicale établie par le médecin pour assurer la continuité du traitement et des soins, s'il y a lieu, à votre domicile ; pour cela, adressez-vous :

- aux **secrétaires médicales, du lundi au vendredi**
- au **personnel soignant, le week-end.**

Une lettre de sortie sera adressée à votre médecin traitant, sauf avis contraire de votre part.

Vous devez passer au Bureau de la Clientèle pour :

- Prendre les bulletins de situation indispensables pour de nombreuses démarches ultérieures (employeur, sécurité sociale, remboursement éventuel des transports...). Le bulletin de situation vaut avis d'arrêt de travail
- Régler les sommes restant dues (forfait journalier, frais de séjour, participation forfaitaire, chambre particulière...)



Une prescription de transport sanitaire vous sera délivrée par le médecin **si votre état de santé le justifie**. Le choix du transporteur vous incombe et vous devez le cas échéant faire l'avance des frais.

Le transport jusqu'à votre domicile peut être pris en charge par la sécurité sociale si votre état de santé le nécessite et **sur prescription médicale uniquement** (ambulance, véhicule sanitaire léger, taxi).

Le choix des sociétés de transport sanitaire vous incombe. Une liste est à votre disposition dans les secrétariats.

Sortie par transfert

Votre état de santé peut nécessiter votre transfert dans un autre Établissement de soins. L'Hôpital du Gier en assurera l'organisation y compris les modalités de transport.

Sortie contre avis médical

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Il vous sera demandé de signer un certificat de décharge de responsabilité. Pour les mineurs, une décharge de responsabilité doit être signée par les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale.

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Si le **questionnaire de satisfaction** ne vous a pas été remis, **n'hésitez pas à le demander à nos équipes**. Nous vous remercions de le remplir pour nous faire part de votre satisfaction, suggestions ou remarques concernant votre séjour.

Vos réponses et observations seront étudiées et il en sera tenu compte pour améliorer les conditions d'hospitalisation.

Vous pouvez :

- le remettre au Cadre de Santé du service ou au Bureau de la Clientèle,
- le déposer dans la boîte aux lettres située dans le hall d'accueil à proximité du standard,
- le faire parvenir par la poste après votre sortie.

Vous pouvez être également questionné par téléphone après votre sortie dans le cadre de l'enquête annuelle e-satis.

Votre accord vous sera demandé au préalable lors de votre admission dans notre établissement.



✉ 19 Rue Victor Hugo - BP 168
42403 Saint-Chamond Cédex

☎ 04.77.31.19.19 @ direction@hopitaldugier.fr - site internet : www.hopitaldugier.fr